



Pôle Routes Départementales et Infrastructures  
Direction Gestion du Territoire  
Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune LE ROUGET PERS lieu-dit: La Maissonnette**  
**Route Départementale n° 861 (hors agglomération)**  
**Travaux sur le réseau d'eau potable**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire LE ROUGET PERS en date du 20 septembre 2023

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 20 septembre 2023

Vu la demande de M. Franck MESLAND pour SAUR DR CHARENTE DORDOGNE LIMOUSIN

Considérant que les travaux relatifs sur le réseau d'eau potable nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le responsable de la maîtrise d'œuvre DGT-Agence d'Aurillac

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Période**

A compter du 2 octobre 2023 à 8heures et jusqu'au 3 octobre 2023 à 18heures la Route Départementale n° 861 sera fermée à la circulation entre le PR 7+650 et le PR 7+850 lieu-dit La Maissonnette.

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD861, 132 et 32 via PERS.

**ARTICLE 3 : Signalisation des travaux**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAUR DR CHARENTE DORDOGNE LIMOUSIN chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

**ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation**

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par SAUR DR CHARENTE DORDOGNE LIMOUSIN .

**ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 6 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
  - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
  - M. le Maire LE ROUGET PERS
  - M. le Directeur de l'entreprise SAUR DR CHARENTE DORDOGNE LIMOUSIN
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

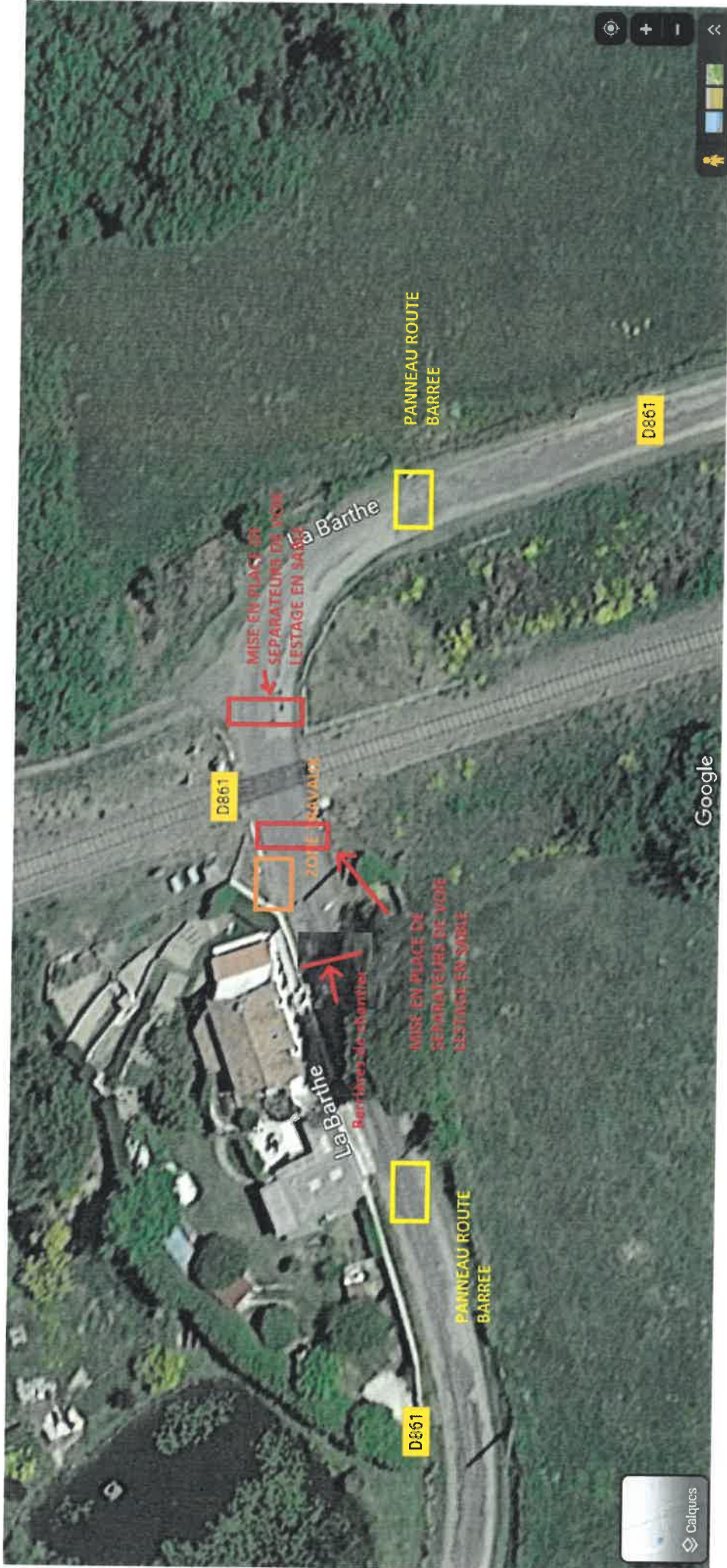
A Aurillac le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures



Philippe FABREGUE





## MAIRIE LE ROUGET PERS

LE ROUGET PERS, le 20 Septembre 2023  
Le Maire de la Commune LE ROUGET PERS  
à  
Monsieur le Président du Conseil  
départemental du Cantal

### DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

**OBJET** : Demande d'avis sur arrêté de circulation

**OBJET DE LA DEMANDE** : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

**Dates** : Les jours ouvrés du 2 octobre 2023 au 3 octobre 2023 entre 8h00 et 18h00

**Voies** : Route départementale n°861 entre le Pr 7+650 et 7+850 lieu-dit La Maisonnette.

**Commune(s)** : LE ROUGET PERS

**Motifs de l'arrêté** : Travaux sur le réseau d'eau potable.

**Réglementations proposées** : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD861, 132 et 32 via PERS.

PJ : Plan de déviation

**AVIS** (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune LE ROUGET PERS

Le Maire,  
Gilles COMBELLE



## Isabelle Pautaire

---

**De:** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** mercredi 20 septembre 2023 11:40  
**À:** Franck Membrado  
**Cc:** Lavergne Autocars; 'David LAVERGNE'  
**Objet:** TR: Avis Déviation RD 861 La Maissonnette LE ROUGET PERS SAUR  
**Pièces jointes:** 4 Demande d'avis service des transports .doc; Plan de déviation .pdf

Bonjour,

Certains services sont touchés par cette déviation.  
Je mets le transporteur en copie pour adaptation des services.

Cordialement,

### François Delcausse

Assistant technique  
Service antenne du Cantal  
Direction adjointe territoire Auvergne  
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires  
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
Antenne des transports du Cantal  
12 rue Marie-Maurel  
15000 AURILLAC

Ouverture au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 heures (vendredi jusqu'à 16 heures).



[auvergnerhonealpes.fr](http://auvergnerhonealpes.fr)

**De :** Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>  
**Envoyé :** mardi 19 septembre 2023 09:52  
**À :** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** Avis Déviation RD 861 La Maissonnette LE ROUGET PERS SAUR

Bonjour,  
Merci de donner votre avis pour cette déviation.

Cordialement

## Isabelle Pautaire

---

**De:** BALLY Yannick (EXT ATIF) <ext.yannick.bally@reseau.sncf.fr>  
**Envoyé:** mercredi 20 septembre 2023 11:31  
**À:** MESLAND, Franck; Franck Membrado  
**Cc:** BORDAS Pierre (SNCF RESEAU / INFRAPOLE AUVERGNE-NIVERNAIS / POLE PPI IPAN); FOUILLEN Denis (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT AURA - PPE); CAILLET Philippe (SNCF RESEAU / INFRAPOLE AUVERGNE-NIVERNAIS / SIEGE UTM SUD IPAN); CHINCHOLLE Bertrand (SNCF RESEAU / INFRAPOLE AUVERGNE-NIVERNAIS / SIEGE UTM SUD IPAN)  
**Objet:** RE: L720-Pk280+727-PN161 / RE: Plan pour travaux lieu dit "la maisonnette" commune du Rouget-Pers  
**Pièces jointes:** Plan travaux la maisonnette Le Rouget-Pers 2.png

Monsieur MESLAND, Monsieur MENBRADO.

Nous vous informons de l'avis favorable à la réalisation de votre intervention, telle que décrite dans la pièce jointe.

Bien à vous

Yannick BALLY

POLE PILOTAGE INVESTISSEMENTS  
Correspondant MSF

**SNCF RÉSEAU – INFRAPOLE AUVERGNE-NIVERNAIS**

ZONE DE PRODUCTION SUD-EST

DIRECTION GENERALE DES OPERATIONS ET DE LA PRODUCTION

68 bis avenue Edouard Michelin · 63100 CLERMONT FERRAND

MOBILE : 06 78 32 44 74

MAILTO : [ext.yannick.bally@sncf.fr](mailto:ext.yannick.bally@sncf.fr)



*En application de la loi N°2016-1088 du 8 août 2016 et relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'article L.2242-8 du code du travail, l'alinéa 7 stipule « Les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale. »*

**De :** MESLAND, Franck <franck.mesland@saur.com>

**Envoyé :** mercredi 20 septembre 2023 10:40

**À :** BALLY Yannick (EXT ATIF) <ext.yannick.bally@reseau.sncf.fr>; Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>

**Cc :** BORDAS Pierre (SNCF RESEAU / INFRAPOLE AUVERGNE-NIVERNAIS / POLE PPI IPAN)

<pierre.bordas@reseau.sncf.fr>; FOUILLEN Denis (SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DT AURA - PPE)

<denis.fouillen@reseau.sncf.fr>; CAILLET Philippe (SNCF RESEAU / INFRAPOLE AUVERGNE-NIVERNAIS / SIEGE UTM

SUD IPAN) <ph.caillet@reseau.sncf.fr>; CHINCHOLLE Bertrand (SNCF RESEAU / INFRAPOLE AUVERGNE-NIVERNAIS /

SIEGE UTM SUD IPAN) <bertrand.chincholle@reseau.sncf.fr>

**Objet :** RE: L720-Pk280+727-PN161 / RE: Plan pour travaux lieu dit "la maisonnette" commune du Rouget-Pers

Veuillez trouver ci-joint le plan modifié. Cordialement

Franck MESLAND

Conducteur de travaux TC sur 19/23/87 – DR Charente-Dordogne-Limousin

Port : 06 63 59 74 62

[Franck.mesland@saur.com](mailto:Franck.mesland@saur.com)



Merci de bien vouloir modifier votre vue en plan en ce sens.

Bien à vous

**Yannick BALLY**

POLE PILOTAGE INVESTISSEMENTS

Correspondant MSF

**SNCF RÉSEAU – INFRAPOLE AUVERGNE-NIVERNAIS**

ZONE DE PRODUCTION SUD-EST

DIRECTION GENERALE DES OPERATIONS ET DE LA PRODUCTION

68 bis avenue Edouard Michelin · 63100 CLERMONT FERRAND

MOBILE : 06 78 32 44 74

MAILTO : [ext.yannick.bally@sncf.fr](mailto:ext.yannick.bally@sncf.fr)



*En application de la loi N°2016-1088 du 8 août 2016 et relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'article L.2242-8 du code du travail, l'alinéa 7 stipule « Les modalités du plein exercice par le salarié de son droit à la déconnexion et la mise en place par l'entreprise de dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, en vue d'assurer le respect des temps de repos et de congé ainsi que de la vie personnelle et familiale. »*